

Séance du 25 janvier 2019

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Réunion de Bureau du 25 janvier 2019, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 31 janvier 2019

Nombre de membres : - en exercice : 6  
- présents : 6  
- votants : 6

**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Guy HAZEMANN, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre excusé :**

néant

**Assistait également à la séance :**M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N°B001-01-2019****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 14 décembre 2018 ;**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°B002-01-2019****OBJET : CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE – PLAINE****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;

- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;  
VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;  
VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;  
VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT** qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage du véhicule sur les voies publiques est rendu impossible en raison des conditions climatique, l'objectif étant d'éviter en la circonstance la création de points de regroupements permanents pendant la période hivernale ;

- 1° **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;  
2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé 451 Chemin des genévriers à Plaine.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents : 6</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

# Select'om

---

## **CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE**

---

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs dont le siège est 52 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim,  
Représenté par son Président, André AUBELE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 25/01/2019

Dénoté ci-après « le SMICTOMME »,  
D'une part,

**ET**

Nom ou raison sociale du propriétaire ou du syndic de copropriété : SCHLIMMER BERTRAND  
Adresse : 145 route de la Serva, 67130 - BELMONT  
Propriétaire du terrain situé : 451 chemin des genévriers, 67420 - PLAINE

Dénoté(e) ci-après « le propriétaire »,  
D'autre part.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie. L'objectif est d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements. L'autorisation est accordée au service public de collecte des déchets, que la collecte soit réalisée en régie ou par un prestataire privé.

**ARTICLE 2. Description du site concerné par l'autorisation de passage**

L'autorisation accordée concerne la collecte de :

contenant(s) individuel(s) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective

point de regroupement (localisation : .....)

colonnes d'apport volontaire (localisation : .....)

L'autorisation de passage est accordée pour le terrain situé

- Adresse : 451 chemin des genévriers - Plaine

**ARTICLE 3. OBLIGATION DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire autorise les véhicules en charge de la collecte à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et à y effectuer une manœuvre de demi-tour dans le cadre de la réalisation du service de collecte des ordures ménagères et assimilées.

**ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage à ce que les véhicules de collecte ne circulent que sur le terrain défini ci-dessus en accord avec le propriétaire à la signature de cette convention, et ce dans le strict exercice de la seule mission de collecte.

La collectivité s'engage à assurer les prestations de collecte à l'exception des situations où la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'est pas assurée.

**ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification au propriétaire. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 6. CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de modification des conditions de collecte, engendrées par l'apparition de problèmes menaçant la sécurité des personnel et du matériel de collecte ou remettant en question l'accessibilité de la propriété ou la visibilité, une rencontre entre les parties sera organisée entre les parties afin de mettre en évidence la nature et l'étendue du problème. Il pourra être décidé à l'issue de cette rencontre de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte. Le propriétaire est également en droit de mettre fin à cette convention à tout moment et sans justification par simple lettre recommandée adressé à la collectivité.

Dans les deux cas, la collectivité se réserve un délai de trois mois pour trouver une solution de substitution et informer les habitants concernés de l'éventuelle modification du circuit de collecte.

En cas de transfert de propriété, le propriétaire devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente convention et en avertir le SMICTOMME par préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention pourra être conclue avec le nouveau propriétaire.

**ARTICLE 7. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Molsheim, le .....

Pour le bénéficiaire,

Le Président du SMICTOMME

.....

André AUBELE

## DELIBERATION N°B003-01-2019

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2019**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;  
**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE** de conférer à Messieurs André AUBELE, Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER et Madame Laurence JOST un mandat spécial pour l'année 2019 pour les déplacements qu'ils effectueront pour accomplir les tâches qui leurs ont été confiées ;

**2° PRECISE** que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents : 6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés : 0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION N°B004-01-2019

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT 2PAF AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN CONVERNANT LA CONVENTION DE PAIE A FAÇON**

Le Président expose :

La collectivité/établissement a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1er décembre 2015, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1er janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 € (ou 96€/an) au lieu de 6 € en 2018

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité/établissement de :

90 bulletins x 8€ = 8 640 €

Un avenant n°2PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et le SMICTOMME dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du BUREAU de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon »

## LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- VU la délibération du Bureau N° B054-12-2015 en date du 27 octobre 2015 par laquelle les membres du Bureau ont décidé de confier au Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin la réalisation de la paie des agents et des élus

**CONSIDERANT** l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service ;

### 1° DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2019, chapitre 12, compte 648.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## AVENANT N°2PAF

---

### AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE

#### « PAIE À FAÇON »

---

A la suite de la mise en place du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a adopté de nouveaux tarifs le 28 novembre 2018.

Ainsi, les articles 2, 3 et 7 de la convention adoptée par délibération du 27 octobre 2015, sont modifiés de la manière suivante :

#### ARTICLE 2 :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à disposition des collectivités adhérant au service « Paie à Façon » un portail « tout internet » sur lequel l'établissement saisit chaque mois les variables de paie de ses agents et élus.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin établit ensuite les fiches de paie en fonction des éléments fournis par l'établissement. Il est garant du respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Outre les fiches de paie des agents et élus, le Centre de Gestion s'engage à fournir, tous les mois, à ses adhérents, les états récapitulatifs et bordereaux de charges, les états liquidatifs de virement, un fichier dématérialisé destiné à la comptabilité, un fichier dématérialisé au format .xhl pour transmission à la paie ainsi qu'un fichier PAYMEN pour le virement des salaires.

Le Centre de Gestion assure la génération et le dépôt sur le portail de transmission du fichier des déclarations de Prélèvement à la Source mensuellement avant le 10 du mois N+1.

Il télécharge tous les mois, depuis le portail de transmission, les comptes-rendus métiers à intégrer dans le logiciel de paie.

En fin d'année, le Centre de Gestion se charge d'établir et de fournir la N4DS pour un dépôt sur le portail de transmission du fichier.

ARTICLE 3 :

La répartition des tâches relatives à la « Paie à Façon » se fait dans les conditions suivantes :

TÂCHES	L'ETABLISSEMENT	LE CENTRE DE GESTION
Fournir les arrêtés relatifs à la carrière des agents ainsi que les contrats des agents non titulaires, pour validation, au service Gestion des Carrières du Centre de Gestion avant le début de la période de paie.	✓	
Transmission des variables de paie dans les délais imposés par le Centre de Gestion	✓	
Etablissement des fiches de paie		✓
Edition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels		✓
Fourniture des états liquidatifs de virement		✓
Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité		✓
Fourniture du fichier dématérialisé, au format xhl, pour transmission à la paie		✓
Fourniture du fichier PAYMEN (virement des salaires)		✓
Envoi des mandats de paies à la trésorerie	✓	
Envoi des déclarations de charges aux organismes (URSSAF, retraites, ...)	✓	
Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)		✓
Envoi de la N4DS sur le portail de transmission du fichier		✓
Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)		✓

ARTICLE 7 :

Ces travaux seront rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, soit à compter du 1er Janvier 2019 :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 €, soit 96 €/an

Le règlement de la participation interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par le Centre de Gestion.

Fait à MOLSHEIM,

Le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_, en \_\_\_ exemplaires

POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président,



MICHEL LORENTZ  
Maire de ROESCHWOOG

POUR LE S.M.I.C.T.O.M.M.E.

Le Président

ANDRE AUBELE

## DELIBERATION N°B005-01-2019

**OBJET : SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 7 ET 9 DU MARCHÉ N°2018 -10 ET RELATIFS A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

### LE BUREAU,

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N° 072-14-2018 portant attribution des lots N° 7 et 9 du marché N° 2018-10.

**CONSIDERANT** les nouveaux taux de TGAP en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

#### 1° DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au lot 7 intégrant les modifications suivantes :  
Le taux de la TGAP par tonne passe de 33 € en 2018 à 34 € en 2019 pour l'enfouissement des déchets ultimes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au lot 9 intégrant les modifications suivantes :  
Les taux de la TGAP par tonne passent de 25,62 € en 2018 à 25,88 € en 2019 pour le traitement des DDM acides et des DDM bases, et de de 12,81 € en 2018 à 12,94 € en 2019 pour le traitement des DDM aérosols, des DDM comburants, des DDM pâteux, des DDM solvants, des DDM jardinage, des DDM emballages souillés et des DDM indéterminés.
- d'inscrire les crédits au budget 2019, chapitre 011, compte 611

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 6  
Membres représentés : 0

Vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

## DELIBERATION N°B006-01-2019

**OBJET : RESILIATION DU LOT N°12 DE L'ACCORD-CADRE 2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM**

Le Président expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2018 et par un accord cadre notifié le 20 décembre 2018, le SMICTOMME a conclu un accord cadre dont le lot N°12 relatif au remplacement et réparation des pare-brise et des vitres a été attribué à la société CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM. Cette prestation était réalisée jusqu'à présent sur le site de la collectivité. Cependant, le nouveau cahier des charges établi dans le cadre de la consultation de l'accord-cadre précité a omis de préciser ce besoin. C'est pourquoi, il est proposé, pour des motifs d'intérêt général en raison d'une modification du besoin, de résilier ce marché sans faute du titulaire.

Ce marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans est doté d'un montant minimum de 1546 euros HT par an soit un engagement minimum de 3092 euros HT sur la durée globale du marché. Aucune prestation n'ayant été réalisée au titre de ce marché, le montant minimum n'est pas atteint. En application de l'article 33 du CCAG FCS du 19 janvier 2009, le titulaire percevra une indemnité égale à 5 % du

montant HT des prestations non réalisées. En conséquence, l'indemnité compensatoire due au titre du marché sera de 5 % de 3092 € soit 154,60 €.

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N° B073-14-2018 en date du 14 décembre 2018 portant attribution de l'accord cadre N°2018-14 relatif aux prestations de maintenance des châssis-cabine de la flotte de véhicules poids-lourds du Select'Om

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

- 1) d'approuver la résiliation sans faute, pour motif d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, du lot N°12 l'accord-cadre 2018-14 conclu avec la société CATRA 67 pour des prestations remplacement et réparation des pare-brise et des vitres
- 2) d'approuver le versement de l'indemnité prévue au CCAG FCS de 154,60 €.
- 3) précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 67, compte 6711.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°B007-01-2019**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;
  - VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;
- CONSIDERANT** que la commune de Soultz-les-Bains remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;
- DECIDE** d'attribuer à la commune de Soultz-les-Bains une subvention de 1 500,00 € pour la construction d'une dalle rue du moulin pour 3 conteneurs.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>



**DELIBERATION N°B008-01-2019**

**OBJET:    **AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL****

**LE BUREAU,**

**VU**    le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**    la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que toutes les prestations d'entretien des pneumatiques sont sous-traitées à une entreprise extérieure depuis 2006 ;

**DECIDE** d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME du démonte-pneu ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à vendre à Monsieur Kévin WIGISHOFF, domicilié 8 rue des Acacias- 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE le matériel susvisé pour un montant de 250 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.



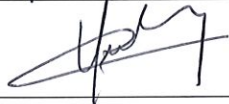


<b>Membres en exercice :</b>	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés :</b>	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## REUNION DE BUREAU DU 25JANVIER 2019

### DELIBERATIONS :

- B0001-01-2019 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**
- B0002-01-2019 : **CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE - PLAINE**
- B0003-01-2019 : **ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2019**
- B0004-01-2019 : **SIGNATURE DE L'AVENANT 2PAF AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN CONVERNANT LA CONVENTION DE PAIE A FAÇON**
- B0005-01-2019 : **SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 7 ET 9 DU MARCHE N°2018-10 ET RELATIFS A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**
- B0006-01-2019 : **RESILIATION DU LOT N°12 DE L'ACCORD-CADRE 2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM**
- B0007-01-2019 : **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**
- B0008-01-2019 : **AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	